

Pièce jointe n°1

Présentation des activités

Version du 26 01 2024

SOMMAIRE

1	FICHE D'IDENTITE	3
2	NATURE DES ACTIVITES	4
2.1	Activité de vinification	4
2.2	Activité d'élaboration de crémants	4
2.3	Activité de cave classique.....	6
2.4	Equipements et moyens de production	6
3	PLAN DE L'ETABLISSEMENT	8
4	NATURE DES BATIMENTS	10
4.1	Dispositions constructives	10
4.2	Etat des surfaces et recoupements.....	11
5	UTILITES	13
5.1	Alimentation électrique / groupes électrogènes.....	13
5.2	Production de froid / d'air comprimé.....	13
5.3	Atelier de poste de charge d'accumulateurs	14
5.4	Alimentation gaz de ville.....	14
5.5	Installations de combustion.....	14
5.6	Stockage de gaz inflammable	14
5.7	Stockage de liquides inflammables.....	14
5.8	Produits dangereux.....	15
5.9	Produits combustibles	15
5.9.1	Nature des produits combustibles.....	15
5.9.2	Classement vis-à-vis de la rubrique 1510 des ICPE.....	16
5.9.3	Classement au titre d'une autre rubrique de matières combustibles.....	20
6	EAU.....	21
6.1	Consommation d'eau	21
6.2	Rejets d'eaux pluviales	21
6.3	Gestion des eaux usées.....	21
7	DECHETS	22
8	TRAFIC ROUTIER	23
9	BRUIT	23
10	CLASSEMENT VIS-A-VIS DES ICPE	24
11	CLASSEMENT VIS-A-VIS DES IOTA	25
12	CLASSEMENT VIS-A-VIS DU R 122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT	25

1 FICHE D'IDENTITE

Nom de l'établissement	FRANÇOIS MARTENOT
Appartenance à un groupe	Les Grands Chais de France 1 rue de la Division Leclerc 67290 PETERSBACH
Adresse du site objet du présent dossier	François MARTENOT Chemin de Méré 89 144 Ligny le Châtel
Téléphone	03.86.98.20.48
Statut juridique	Société par actions simplifiées SAS
N° SIRET	501 570 675 00097
Code APE	Commerce de gros et boissons 4634Z
Signataire du dossier	Monsieur Olivier VINCENT Directeur de sites olivier.vincent@francoismartenot.fr
Personne chargée du suivi du dossier	Monsieur Olivier VINCENT Directeur de sites olivier.vincent@francoismartenot.fr Monsieur Nicolas ARRIBE Responsable du site nicolas.arribe@francoismartenot.fr Madame Bazeline CHARLES JARRY. Assistance HSE bazeline.charlesjarry@francoismartenot.fr

2 NATURE DES ACTIVITES

2.1 Activité de vinification

Les principales étapes du process sont les suivantes :

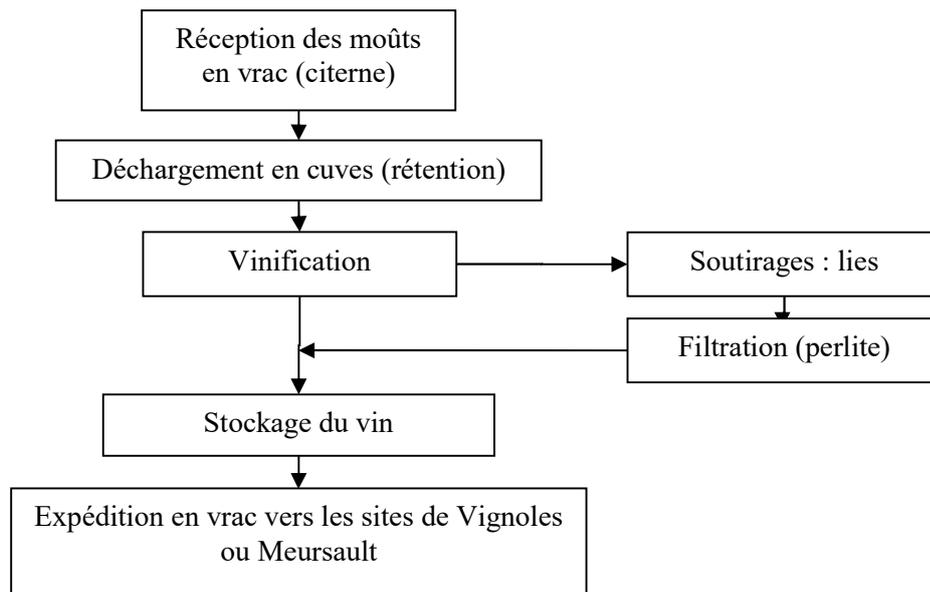
- Réception des moûts en camion-citerne ;
- Déchargement au niveau d'une des 2 aires de déchargement au niveaux des cuveries 1 ou 3 ;
- Stockage en cuverie de vinification ;
- Soutirage des lies/bourbes et filtration pour récupérer le vin ; les déchets résiduels sont traités en distillerie ;
- Stockage des vins vinifiés en cuverie ;
- Expédition en vrac par camion-citerne vers les sites François Martenot de Vignoles ou Meursault pour mise en bouteille.

La part la plus importante des activités sera concentrée sur une **période d'environ 2 mois** à partir du démarrage des vendanges. Pendant cette période, l'activité peut être réalisée 7j/7j.

Il n'y aura pas de traitement de vendange brute sur le site (pas de pressurage).

La capacité de vinification prévue est de 20 000 hL/an.

Le synoptique simplifié est le suivant :



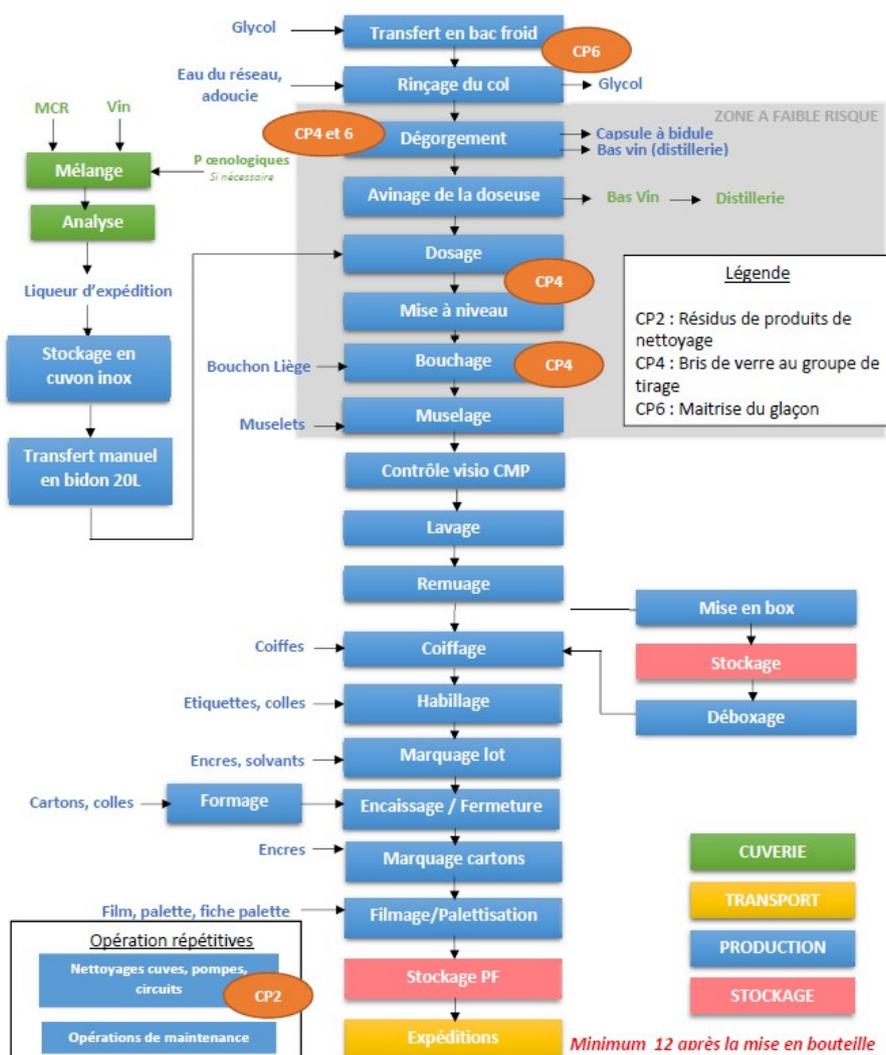
2.2 Activité d'élaboration de créchants

Les principales étapes du process sont les suivantes :

- Réception par camion-citerne des vins déjà vinifiés et assemblés (la vinification et l'assemblage ont été réalisés sur le site de Meursault - 21) ;
- Tirage (mise en bouteille) pour l'étape de « prise de mousse » en bouteille ;
- Prise de mousse : les vins tirés en bouteilles sont couchés dans des box bois pendant 9 mois au minimum ;

- Reprise des bouteilles pour transfert en giropalettes pour l'étape de remuage (durée 2 à 3 jours) ; l'objectif est de faire rassembler les levures présentes dans le vin ;
- Après remuage, les bouteilles sont reprises pour l'étape de dégorgement ;
- Passage dans le bac de glaçage (glycol + eau) : le bouchon de levures glace ;
- Rinçage du col pour éliminer toute trace de glycol ;
- Etape de dégorgement : expulsion du bouchon de levures ;
- Ajout de la liqueur (différentes recettes en fonction vin sec / demi sec...) et remise à niveau de la bouteille ;
- Bouchage / muselage ;
- Lavage de l'extérieur de la bouteille ;
- Habillage : étiquettes ;
- Marquage ;
- Conditionnement en carton, puis palettisation ;
- Stockage des palettes de produits finis dans le stockage ;
- Expédition vers les clients par route.

Le synoptique simplifié est le suivant :



L'établissement prévoit une activité d'élaboration de crémants de 2,5 millions de cols/an soit 18 750 hL/an.

Les activités seront organisées de la façon suivante :

- Tirage : activité réalisée par campagne, environ une semaine par mois ;
- Dégorgement : activité réalisée toute les semaines, environ 4 j/semaine.

2.3 Activité de cave classique

Il s'agit d'une activité de cave de fond qui sera réalisée tous les jours au cours de l'année :

- Relagements (transfert) de vin d'une cuve à une autre ;
- Filtration d'une cuve de vin ;
- Lavage de matériels (pompe, tuyau, cuve...).

2.4 Equipements et moyens de production

Les principaux équipements et moyens de production seront les suivants :

Cuveries

L'établissement dispose des cuveries suivantes :

Cuverie	Type de cuverie	Capacité de stockage en hL		Capacité de la plus grande cuve en hL	Descriptif
1	Inox	10 340 hL		550 hL	Cuverie de vinification Aire de déchargement
2	Inox	2 316 hL	Soit : 8 878 hL	300 hL	Cuverie de vinification
3	Inox	3 244 hL		250 hL	Cuverie de vinification
4	Inox	1 368 hL		150 hL	Cuverie de vinification
5	Inox	1 950 hL		100 hL	Cuverie de vinification
Extérieure	Inox		2 200 hL	550 hL	Déchargement des moûts
TOTAL		21 418 hL			

Filtration

L'établissement dispose d'un filtre tangentiel de capacité 50 hL/h. En cas d'utilisation du filtre, les concentrats seront récupérés et évacués en distillerie. Il n'y a pas de filtre de type kieselguhr.

La filtration des lies et des bourbes issues de la vinification des moûts est réalisée par une société extérieure à l'aide d'un filtre à terre de type perlite.

Ligne de tirage

L'établissement dispose d'une ligne de dégorgement de capacité 8000 cols/heure.

Ligne de dégorgement

L'établissement dispose d'une ligne de dégorgement de capacité 2000 cols/heure.

Produits œnologiques

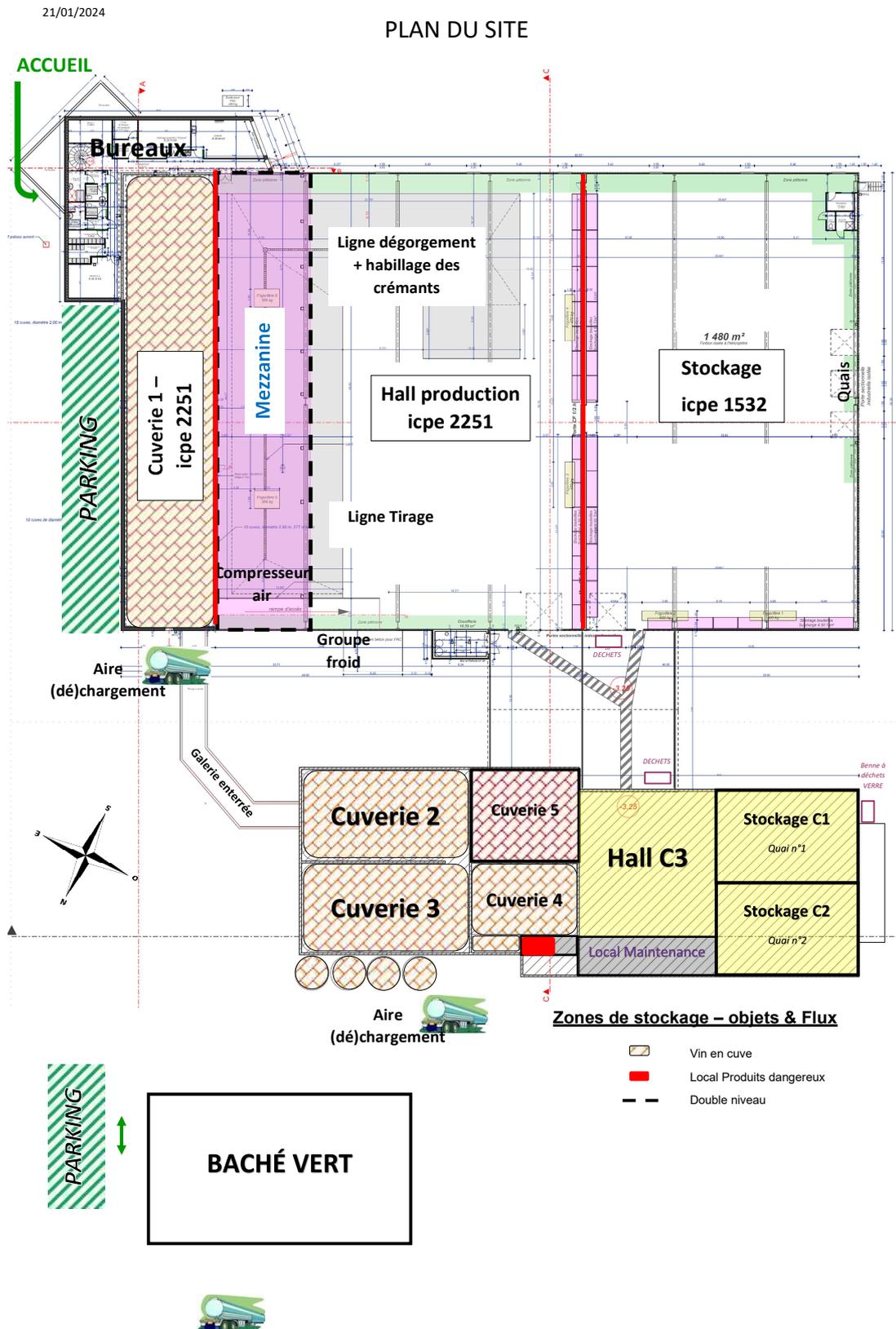
Les principaux produits utilisés par l'établissement sont :

Nature	Usage	Conditionnement	Quantités stockées	Localisation
SO ₂ en solution (15%) Produits BAKTOL	Traitement du vin	Bidons de 20 L	20 bidons de 20 L	Local produits dangereux
Azote	Inertage	Bouteilles	3	Zone production
Dioxyde de carbone		Bouteilles	3	

Il s'agit de produits qui ne sont pas classés au titre de la réglementation sur les ICPE.

3 PLAN DE L'ETABLISSEMENT

Le plan simplifié des installations est présenté ci-dessous :



L'établissement est organisé de la façon suivante :

- ☒ Un ensemble de bâtiments le plus ancien comprenant :
 - o 4 cuveries (numérotées de 2 à 5) ;
 - o Des locaux de stockage C1 et C2 utilisés pour le stockage des matières sèches (cartons / emballages) ;
 - o Un hall actuellement disponible : le local C3 ;
- ☒ Une extension réalisée en 2011/2013 comprenant :
 - o Un ensemble de bureaux sur 2 niveaux ;
 - o Une cuverie de vinification et stockage (numérotée 1) ;
 - o Un hall de production comprenant les 2 lignes de tirage et dégorgement ;
 - o Une mezzanine donnant sur le hall de production et accueillant les moyens techniques suivants : adoucisseur / 2 compresseurs d'air / ballons d'eau chaude 45 et 90 °C ;
 - o Une cellule de stockage permettant :
 - ☒ Le « stockage sur latte » ou stockage des vins « prise de de mousse » en bouteille à plat dans des box en bois ;
 - ☒ Le stockage des produits finis (vins habillés, en carton, sur palette filmée) ;
- ☒ Compte tenu de la topographie du site, une galerie enterrée permet la liaison entre la cuverie 1 et la cuverie 2 ;
- ☒ Un bâtiment dit « bâché vert » pour des stockages divers : matériels, pièces de rechange, ancienne cuves... ;
- ☒ 2 aires de déchargement / chargement des moûts et des vins : au droit des cuveries 1 et 3 ;
- ☒ Un ouvrage de confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie (à réaliser) ;
- ☒ Des aires pour le stationnement des véhicules ;
- ☒ Des voies de circulation pour les véhicules légers, les véhicules lourds et les véhicules d'intervention en cas de sinistre.

4 NATURE DES BATIMENTS

4.1 Dispositions constructives

La synthèse des dispositions constructives est la suivante :

Bâtiment / zone	Structure		Couverture	Parois extérieures	Plancher
	Nature	Stabilité au feu			
Bureaux	Construction traditionnelle (moellons)	Supérieure à 15 minutes	Toiture terrasse + étanchéité	Moellons / Béton avec la cuverie 1 Mur coupe-feu REI 120 avec la cuverie 1	Béton + revêtement
Cuverie 1	Bois (lamellé collé)	Supérieure à 15 minutes	Bac acier isolé laine minérale + étanchéité bitumineuse. Indice Broof t3	Bardage double peau isolé laine minérale Mur coupe-feu REI 120 avec les bureaux Mur coupe-feu REI 120 avec la mezzanine du hall production	Béton + carrelage
Hall production	Bois (lamellé collé)	Supérieure à 15 minutes	Bac acier isolé laine minérale + étanchéité bitumineuse. Indice Broof t3	Bardage double peau isolé laine minérale Mur coupe-feu REI 120 avec le stockage	Béton + revêtement de sol
Mezzanine technique localisée dans le hall technique	Structure béton	2 heures	Bac acier isolé laine minérale + étanchéité bitumineuse. Indice Broof t3	Mur coupe-feu REI 120 avec la cuverie 1 Bardage double peau isolé laine minérale	Béton + revêtement de sol
Cellule de stockage	Bois (lamellé collé)	Supérieure à 15 minutes	Bac acier isolé laine minérale + étanchéité bitumineuse. Indice Broof t3	Mur coupe-feu REI 120 avec le hall production Bardage double peau isolé laine minérale	Béton + revêtement de sol
Cuveries 2 à 5	Murs : moellons / brique Charpente : bois	Supérieure à 15 minutes	Bac acier isolé laine minérale + étanchéité bitumineuse.	Murs : brique	Béton + revêtement de sol
Stockage C1 à C2 + hall C3	Murs : moellons / brique	Supérieure à 15 minutes	Bac acier isolé laine minérale + étanchéité	Murs : moellons / brique	Béton + revêtement de sol

Bâtiment / zone	Structure		Couverture	Parois extérieures	Plancher
	Nature	Stabilité au feu			
			bitumineuse.		
Auvent entre bâtiment principal (hall production) et anciens bâtiments (cuveries 2 à 5)	Bois (lamellé collé)	Supérieure à 15 minutes	Bac acier simple peau	Sans objet (ouvert sur 2 faces)	Enrobé
Bâché vert	Métallique	Inférieure à 15 minutes	Bâche plastique	Bâche plastique	Béton + revêtement de sol
Local transformateur	Béton	120 minutes	Béton	Béton	Béton

*LV : laine de verre / LR : laine de roche

La hauteur des bâtiments est la suivante :

- Bâtiment principal :
 - o Hauteur au faîte : 10 m ;
 - o Maximum de 11,1 m / terrain naturel au point le plus haut (quais de chargement) ;
- Anciens bâtiments : de l'ordre de 6 m.

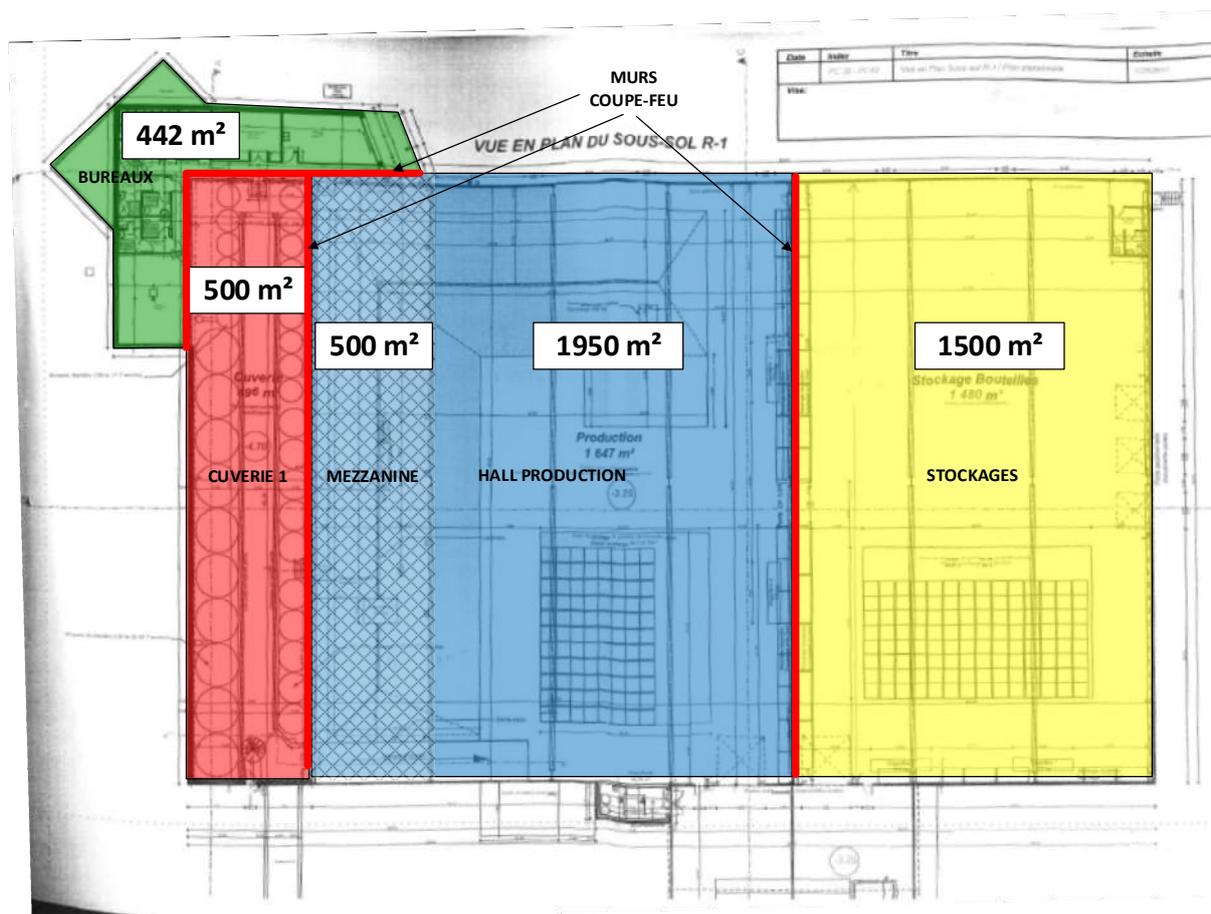
La hauteur libre sous les auvents entre les 2 bâtiments est de 4,5 m.

4.2 Etat des surfaces et recoupements

Le détail des surfaces des bâtiments est le suivant :

Bâtiment / zone	Superficie en m ²	Commentaire
Bureaux		
RDC :	201 m ²	
1 ^{er} étage :	241 m ²	
Surface de plancher totale :	442 m ²	
Cuverie 1	500 m ²	
Hall production	1950 m ²	Plus grande zone non recoupée en terme d'activité : 2450 m²
Mezzanine technique	500 m ²	
Cellule de stockages	1500 m ²	Plus grande zone non recoupée en terme de stockage : 1500 m²
Anciens bâtiments	1340 m ²	
Auvent :	296 m ²	
Bâché vert	500 m ²	

Le plan représentant ces superficies est présenté ci-dessous :



5 UTILITES

5.1 Alimentation électrique / groupes électrogènes

L'établissement dispose d'un transformateur électrique HT/BT de puissance 800 kVa. Il est localisé dans un local spécifique coupe-feu et dispose d'une rétention de type galet.



L'établissement ne dispose pas de groupe électrogène.

5.2 Production de froid / d'air comprimé

Les usages du froid sur l'établissement sont les suivant :

- Maintien au froid des vins lors de la vinification ;
- Climatisation des locaux ;
- Climatisation des bureaux.

L'établissement dispose des groupes de production de froid suivants :

Groupe froid	Usage	Fluide frigorigène	Commentaire
Pompe à chaleur extérieure	Froid process / climatisation locaux hors bureaux	R134A / 86 kg	Circuit secondaire : eau glycolée
Climatisation	Climatisation et	R410A / 11,7 kg	

Groupe froid	Usage	Fluide frigorigène	Commentaire
réversibles bureaux	chauffage des bureaux	R410 A / 1,2 kg	

Il n'y a pas de tour aéroréfrigérante sur le site.

Il n'y a pas de fluide frigorigène de type ammoniac sur le site.

L'établissement disposera par ailleurs de 2 compresseurs pour la production d'air comprimé de puissance : 37 + 55 kW. Ils sont localisés dans le local technique au niveau de la mezzanine.

5.3 Atelier de poste de charge d'accumulateurs

L'établissement dispose de poste de charge d'accumulateur pour les chariots et moyens de manutention. Les batteries utilisées sont de type « plomb » dégageant de l'hydrogène pendant la charge. Le détail est le suivant :

- ☒ 3 transpalettes à conducteur porté ;
- ☒ 3 gerbeurs ;

La puissance maximale de courant utilisable en simultané est inférieure à 50 kW.

5.4 Alimentation gaz de ville

Le site n'est pas raccordé au gaz de ville.

5.5 Installations de combustion

L'établissement ne dispose pas d'installation de combustion.

L'eau chaude sanitaire 45 et 90°C est produite via des cumulus électriques situés dans le local technique sur la mezzanine.

5.6 Stockage de gaz inflammable

L'établissement ne dispose pas de stockage de gaz inflammables.

5.7 Stockage de liquides inflammables

L'établissement ne dispose pas de stockage de liquides inflammables.

5.8 Produits dangereux

Les principaux produits dangereux utilisés sur site sont les suivants :

Nom du Produit	Usage	Dangers potentiels (mentions H)	Conditionnement	Quantité maximales	Classement ICPE
BAKTOL	Produit de conservation (contient du SO ₂)	H319 / H335	Bidons plastiques de 20 L	20 bidons soit 400 L	Non classé
Divoflow 50 VC99	Produit de nettoyage	H314 / H318 / H290	Bidons plastiques de 20 L ou 29,8 kg (densité 1,49)	10 bidons soit 200 L ou 298 kg	Contient 30 à 50 % d'hydroxyde de sodium ☒ rubrique 1630
Divosan Multiply VT53	Désinfectant	H272 / H302 + H312 + H332 / H314 / H335 / H410 / H290	Bidons plastiques de 20 L ou 21,8 kg (densité 1,09)	10 bidons soit 200 L ou 218 kg	Liquide comburant ☒ rubrique 4441

Ces produits sont stockés sur rétention dans un local spécifique.

Les quantités stockées sur site seront très inférieures au seuils de la nomenclature des ICPE, ces activités ne seront pas classées au titre des ICPE.

Pour rappel :

- ☒ Rubrique 1630 « Emploi ou stockage de lessives de soude ou de potasse caustique » : seuil de déclaration à 100 Tonnes ;
- ☒ Rubrique 4441 « Liquides comburants catégorie 1, 2 ou 3 » : seuil de déclaration à 2 Tonnes.

L'établissement dispose des Fiches de Données de Sécurité (FDS) à jour.

Tous les produits sont réceptionnés en emballages homologués, et stockés sur site sur des rétentions adéquates. Les produits dangereux sont stockés dans un local spécifique (voir plan).

5.9 Produits combustibles

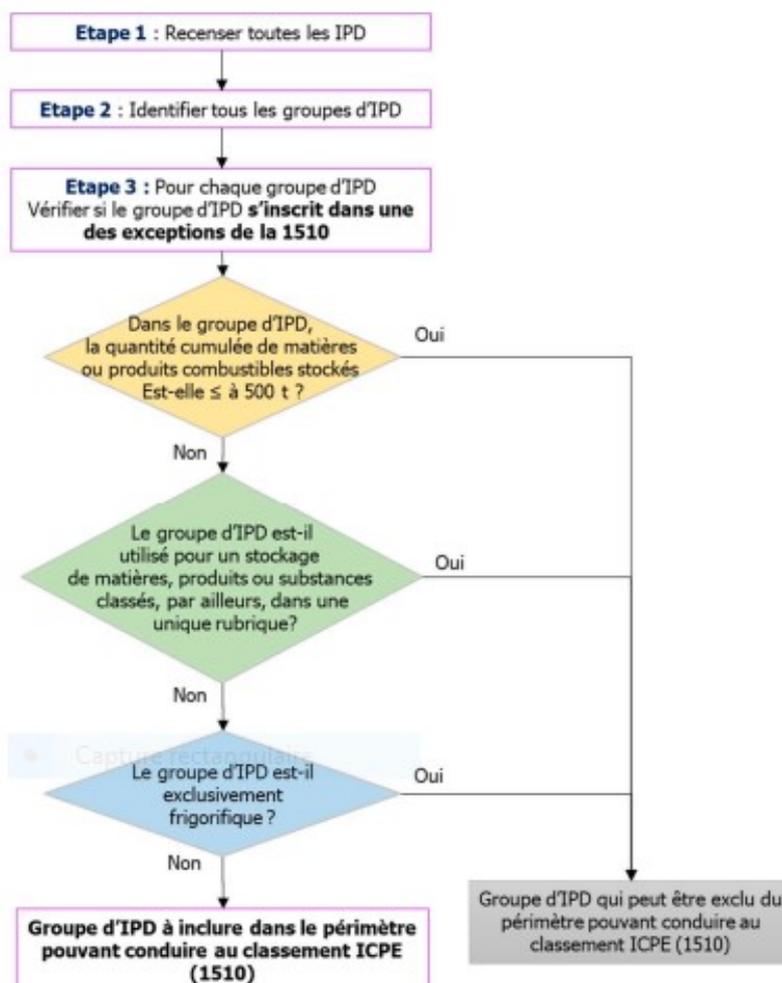
5.9.1 Nature des produits combustibles

Les produits considérés comme combustibles présents sur le site sont les suivants :

- ☒ Les consommables pour les emballages : cartons / plastiques ;
- ☒ Les étiquettes / bouchons ;
- ☒ Les produits semi-finis conditionnés = vin en bouteille pour « prise de mousse » ;
- ☒ Les box en bois des vins « prise de mousse » ;
- ☒ Les produits finis conditionnés ;
- ☒ Les palettes bois.

5.9.2 Classement vis-à-vis de la rubrique 1510 des ICPE

Le positionnement de l'établissement vis-à-vis de la rubrique 1510 des ICPE a été réalisé suivant le logigramme de classement du « Guide d'application de la rubrique 1510 et de l'arrêté ministériel du 11 avril 2017 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510 – version février 2023 » :



Logigramme 1 : Déterminer le périmètre pouvant conduire au classement ICPE (1510)

Etape 1

Par définition, une IPD est un stockage, sous toiture, d'une quantité quelconque de matières ou produits combustibles. Le vin est considéré comme combustible dès lors qu'il présente un degré d'alcool > 10°.

Les IPD présents sur l'établissement sont les suivants :

- ☑ Cuvées 1 à 5 ;
- ☑ Stockage des vins sur latte, des produits finis et des emballages ;
- ☑ Les stockages C1 et C2 ;
- ☑ Le bâché vert.

Etape 2

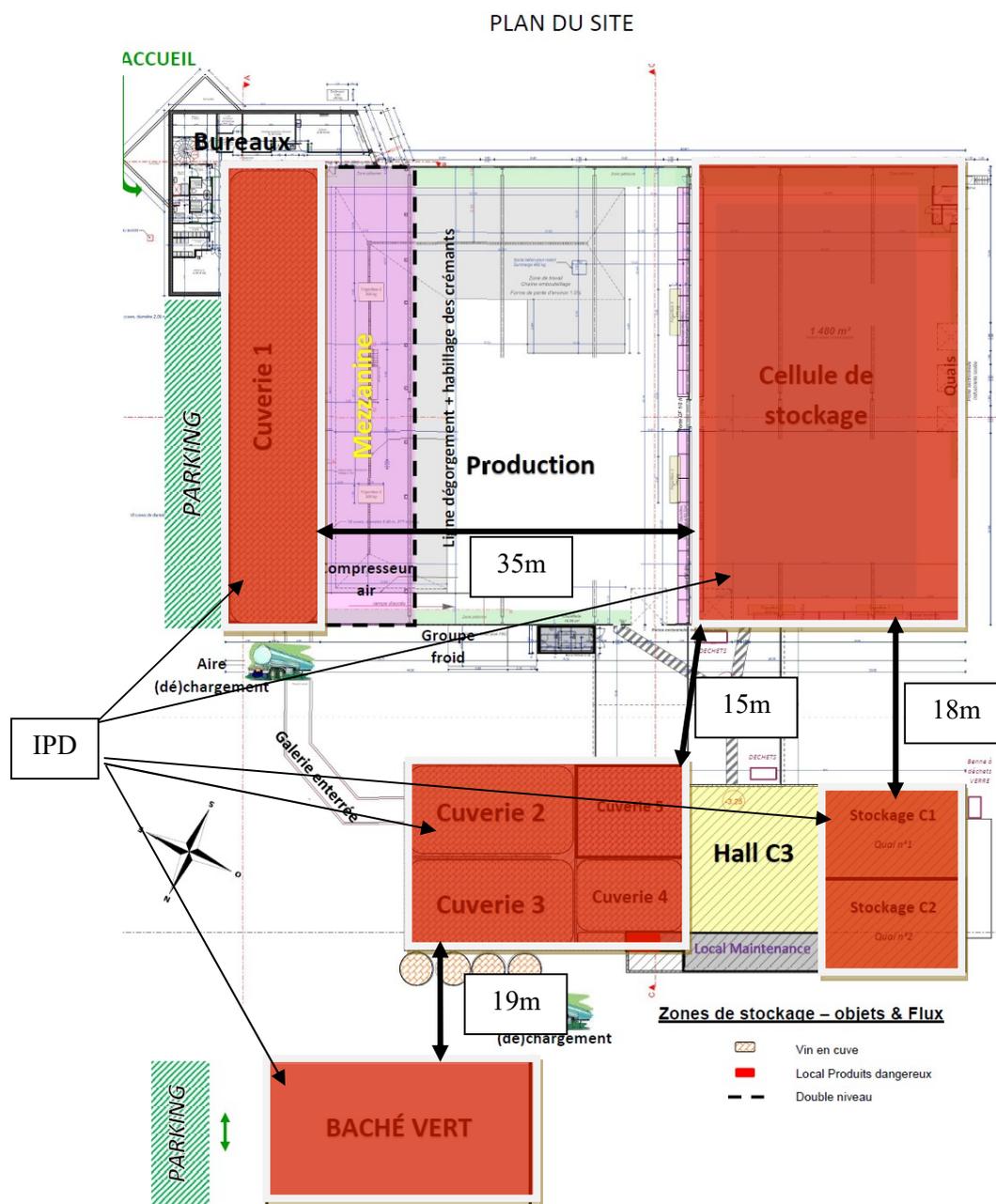
Guide entrepôt en p22 :

« Un groupe d'IPD est un ensemble constitué des IPD pouvant être reliées par une distance de moins de 40 mètres. Par définition, un groupe d'IPD est un ensemble isolé, distant d'au moins de 40 mètres de tout autre IPD. »

L'établissement dispose d'un seul groupe d'IPD constitué :

- ☑ Des cuveries 1 à 5 ;
- ☑ De la cellule de stockage des vins sur latte, des produits finis et des emballages ;
- ☑ Des stockages C1 et C2 ;
- ☑ Le bâché vert.

Ce groupe d'IPD est présenté en rouge sur le plan si dessous :



Etape 3 :Classement au titre de la rubrique icpe 1510

Pour la prise en compte du vin dans le calcul du tonnage de matière combustibles, « la note de doctrine générale n° BRTICP/2011-331/ALPB du 28/11/11 relative au classement des stockages associés à certaines activités de production alimentaire » a été appliquée. Elle précise :

2 - Classement des stockages associés à la rubrique 2251 (préparation et conditionnement du vin)

De manière générale, le stockage de vin ainsi que le stockage des produits combustibles utilisés pour son conditionnement (étiquettes, cartons, bouchons, contenants, ...) sont visés par les rubriques 1510 ou 1511 (éventuellement 1530, 1532 ou 2663 pour les produits de conditionnement seuls), y compris lorsque le vin seul est considéré comme incombustible en raison d'un titre alcoométrique volumique inférieur à 10 %.

Pour le stockage de vin, la masse de matière combustible à comparer au seuil de classement de la rubrique 1510 de 500 tonnes est :

- D'une part, la masse d'alcool des vins de titre alcoométrique strictement supérieur à 10 %. A titre forfaitaire, une densité d'éthanol dans le vin égale à 0,8 peut être prise en compte pour le calcul de cette masse ;*
- D'autre part, la masse des autres matériaux combustibles présents, en particulier les contenants et les produits de conditionnement (fûts ou cuves en bois, palettes...)*

Toutefois, il pourra être considéré que les stockages des produits suivants lorsqu'ils sont associés à une ou des installations servant à leur préparation et conditionnement relèvent de la rubrique 2251 :

- Le vin tant qu'il n'est pas mis en bouteille et étiqueté (produits finis) ;*
- Les produits finis (bouteilles fermées étiquetées) et de conditionnement (carton, étiquettes, bouchons...) correspondant à moins de deux jours de production (correspondant à l'activité de conditionnement),*

Dès lors qu'ils sont dans des locaux isolés de tout autre local de stockage de matières combustibles (voir schéma de principe en annexe),

- Soit par des parois, plafonds et planchers qui sont tous REI120, ainsi que par des portes EI120 munies d'un dispositif ferme-porte ou de fermeture automatique ;*
- Soit par une distance libre d'au moins 10 mètres maintenue libre en permanence et clairement identifiée.*

Application à l'établissement :

- La cuverie 1 est séparée de la cellule de stockage par un mur coupe-feu 2h la cuverie 1 relève de la rubrique 2251 ;*
- Les cuveries 2 à 5 sont séparées de la cellule de stockage par une distance supérieure à 10m elles relèvent de la rubrique 2251 ;*
- La bâché vert est séparé des cuveries 2 à 5 par une distance supérieure à 10m il relève de la rubrique 2251.*

L'estimation des tonnages de matières combustibles a donc été réalisé uniquement pour la cellule de stockage.

Le bilan est présenté dans le tableau en page suivante.

Estimation du tonnage de matières combustibles présent dans la cellule de stockage :

STOCKAGE PRODUITS COMBUSTIBLES

MATERIAUX		QUANTITE MAXIMALE STOCKEE	
Cartons		en gramme :	
stock	85 000		27877500
produits finis	50 000	en t :	
total nb carton	135 000		27,9
poids d'un carton (g)	206,5		
Bouchons en liège		en gramme :	
stock	200 000		1730000
poids d'un bouchon (g)	8,65	en t :	
			1,7
Emballages (face, dos, collerette)		en gramme :	
bouteilles stock	500 000		1512000
produits finis	300 000	en t :	
poids total (g)	1,89		1,5
Palettes bois		en kg :	
stock	150		10200
produits finis (pour les 300 000 bt)	530	en t :	
poids d'une palette (kg)	15		10,2
Box palettes bois		en kg :	
nb box	3500		175000
poids d'un box (kg)	50	en t :	
			175,0
Film plastique		en t :	
produits finis emballés	300 000		0,1
Ethanol (vins pris à 12° et densité de l'éthanol = 0,8) --> masse éthanol = volume de vin*0,12*0,8			
PRODUITS FINIS		en t	
nb cols	300 000		21,6
vol de vin en L	225 000		
PRODUITS SEMI FINIS		en t	
nb cols	2 000 000		144,0
vol vin en L	1500000		

TOTAL

en t :

382

Le groupe d'IPD présente un tonnage de combustibles inférieur à 500 tonnes (382 tonnes) et n'est donc pas classé au titre de la rubrique 1510 des ICPE.

5.9.3 Classement au titre d'une autre rubrique de matières combustibles

Il convient donc d'étudier un éventuel classement au titre des autres rubriques concernant les matières combustibles : 1530, 1532, 2662, 2663.

Matières combustibles de type carton

Il s'agit des cartons destinés à l'emballage des produits finis. L'établissement stockera au maximum 100 palettes de carton à plat. Le volume d'une palette de carton est d'environ 2 m³ ☒ le volume total de carton sera de l'ordre de 200 m³ ce qui est inférieur au seuil de classement de la rubrique 1530 (seuil de déclaration : 1000 m³ ☒ activité non classée.

Ces cartons seront stockés dans les locaux C1 et C2.

Matières combustibles de type plastique

Il s'agit des films plastiques destinés à l'emballage des produits finis. L'établissement stockera au maximum 1 palette de film plastique. Le volume d'une palette de plastiques est au maximum de 1 m³ ☒ le volume total de plastiques sera de l'ordre de 10 m³ ce qui est inférieur au seuil de classement de la rubrique 2663 (seuil de déclaration 1000 m³) ☒ activité non classée.

Ces films plastiques seront stockés dans les locaux C1 et C2.

Matières combustibles de type bois

Il s'agit :

- ☒ Des box palette bois contenant les bouteilles « prise de mousse » : 3500 box bois ;
- ☒ Des palettes bois : 150 palettes.

Le volume d'un box est le suivant :

- ☒ Dimensions en cm : 126*90*109
- ☒ Soit un volume unitaire de 1,24 m³.

Le volume d'une palette bois est le suivant :

- ☒ Dimensions en cm : 120*80*20
- ☒ Soit un volume unitaire de 0,19 m³.

Le volume de bois équivalent sera de l'ordre de $3500*1,24 + 150*0,19 = 4368,5$ arrondis à 4500 m³ ☒ l'établissement sera classé à déclaration au titre de la rubrique 1532.

6 EAU

6.1 Consommation d'eau

Voir étude d'incidence.

6.2 Rejets d'eaux pluviales

Voir étude d'incidence.

6.3 Gestion des eaux usées

Voir étude d'incidence.

7 DECHETS

Les déchets générés par les activités en extrapolant aux niveaux futurs (20 000 hL vinifié + 2,5 millions de cols de crémant) sont les suivants :

Déchets non dangereux

Déchets	Code déchet	Flux annuel FUTUR	Gestion sur site	Prestataire
Lies, concentrats de filtration	02 07 99	Environ 240 hL	Stockage en cuves <i>Valorisation par distillation</i>	Distillerie du Beaujolais
Cartons	15 01 01	< 10 T	Compacteur et stockage en benne. <i>Valorisation matière.</i>	Bourgogne Recyclage
Plastiques	15 01 02	< 5 T	Compacteur et stockage en benne. <i>Valorisation matière.</i>	Bourgogne Recyclage
Verre cassé	15 01 07	< 1 T	Benne ouverte <i>Valorisation matière..</i>	SOLOVER
Palettes bois	15 01 03	< 100 palettes	Entreposage sur aire extérieure. <i>Valorisation matière.</i>	Burban palette
Ferrailles	15 01 04	< 5 T	Entreposage sur aire extérieure dédiée ; mise dans une benne quand reprise par le prestataire. <i>Valorisation matière.</i>	SECULA
Déchets vrac (emballages en mélanges)	15 01 06	< 10 T	Benne extérieure. <i>Enfouissement ou incinération.</i>	Bourgogne Recyclage

Déchets dangereux

Déchets	Code déchet	Flux annuel FUTUR	Gestion sur site	Prestataire
Emballages vides produits dangereux	15 01 10*	1 palette / an	Traitement dans des filières spécifiques	Bourgogne Recyclage

Les déchets sont gérés dans des filières adaptées et autorisées.

8 TRAFIC ROUTIER

Le trafic routier engendré par les activités sera le suivant :

Type	Nature	Fréquence	Horaires
Poids Lourds	Vins / moûts : <input checked="" type="checkbox"/> Camions citerne <input checked="" type="checkbox"/> Camions de bouteilles Matières sèches : Evacuation des déchets	Entre 80 à 100 / an Entre 160 et 300 / an Entre 50 et 100 / an Estimation 50 / an Soit entre 2 et 5 PL/jour, 25/semaine Soit environ 7% du trafic mesuré sur la commune de Chablis	En journée / 5 jours/semaine
Véhicules légers	Personnel Visiteurs	10 / jour 5 à 10 / jour Soit entre 15 et 20 VL/jour, 100/semaine Soit environ 3% du trafic mesuré sur la commune de Chablis	En journée / 5 jours/semaine

9 BRUIT

Les sources de bruit généré par les activités sont les suivantes :

- Equipements du process ;
- Groupes froid extérieur ;
- Circulation des véhicules lourds et légers.

Une campagne de mesure de bruit sera réalisée dans les 3 mois suivant l'enregistrement de l'établissement (limite de propriété / ZER/ périodes diurne et nocturne).

10 CLASSEMENT VIS-A-VIS DES ICPE

Le classement ICPE de l'établissement est le suivant :

Rubrique	Activité	Niveau d'activité	Classement
2251-B-1	Préparation, conditionnement de vins B. Autres installations que celles visées au A, la capacité de production étant : 1. Supérieure à 20 000 hL/ an E 2. Supérieure à 500 hL/ an, mais inférieure ou égale à 20 000 hL/ an ☒ D	Vinification (sans pressurage ni mise en bouteille) : 20 000 hL/an Elaboration de vins crémants (tirage, élevage, dégorgement et mise en bouteille) : 18 750 hL/an Total : 38 750 hL	E
1532-2-b	Stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues 2. Autres installations que celles définies au 1, à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510, le volume susceptible d'être stocké étant : a) Supérieur à 20 000 m ³ ☒ E b) Supérieur à 1 000 m ³ mais inférieur ou égal à 20 000 m ³ ☒ D	3500 box bois pour le stockage des vins « prise de mousse » (= tirage) soit un volume de bois global de 4500 m³	D
1510-2-b	Entrepôts couverts (installations, pourvues d'une toiture, dédiées au stockage de matières ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes)	Produits combustibles : MP, produits finis, emballages Tonnage total de matière combustible = 382 tonnes < 500 tonnes	NC
2925-1	Accumulateurs électriques (ateliers de charge d'). 1. Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération (1) étant supérieure à 50 kW ☒ D	6 postes de charge Puissance de courant continu < 50 kW	NC
1185-2	Fabrication, emploi, stockage de gaz à effet de serre fluorés 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation. a) Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg ☒ DC	86 kg de R134A 12,9 kg de R410A Total de 98,9 kg inférieur à 300 kg	NC
4441	Liquides comburants catégorie 1, 2 ou 3	Quantité de produits comburants : 218 kg, inférieur à 2 tonnes	NC

E : Enregistrement / D : Déclaration / DC : déclaration contrôlée / NC : Non Classé

11 CLASSEMENT VIS-A-VIS DES IOTA

Le projet va engendrer la construction de bâtiment et d'aires de voiries imperméabilisées.

Le projet relève donc de la rubrique 2.1.5.0 « rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :

- 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A)
- 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D) ».

La surface à prendre en compte est la somme de la surface imperméabilisée du projet et de la surface dont le bassin versant est intercepté par le projet.

La surface du bassin versant à prendre en compte est comprise entre 1 ha et 20 ha.

L'établissement relève d'un régime de déclaration au titre de la rubrique 2.1.5.0 de la loi sur l'eau.

Conformément à l'article L.512-7 I bis du code de l'environnement, le dossier d'enregistrement traite aussi sur les IOTA que leur connexité rend nécessaires à l'ICPE (création d'une surface imperméabilisée de superficie supérieure à 10 000 m²).

12 CLASSEMENT VIS-A-VIS DU R 122-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

L'établissement n'est pas classé au titre de l'annexe II de l'article R122-2 du code de l'environnement.